

# SALLE D'ANIMATION RURALE DE ST-SYMPHORIEN-DE-MAHUN

TARIF DES LOCATIONS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Manifestations à But Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS	EXTERIEURS
	Montant de la location	Montant de la location
1 BL – 1 soirée	215 €	300 €
2 BL – 2 soirées consécutives	360 €	500 €
3 BL – Concours de belote, loto...	140 €	175 €
4 BL – Conférence, spectacle...	140 €	175 €

Manifestations à But <u>Non</u> Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS	EXTERIEURS
	Montant de la location	Montant de la location
5 BNL – 1 journée ou soirée en week-end et jours fériés	135 €	230 €
6 BNL – 1 journée ou soirée en semaine	105 €	150 €
7 BNL – Réveillon	200 €	300 €
8 BNL – Assemblée Générale	Gratuité	150 €
9 BNL – Manifestation d'intérêt commun pour la commune* : <b>GRATUITÉ</b>		

A partir de la 6<sup>e</sup> manifestation annuelle, remise de 50% sur les locations.

\* L'événement engendre un intérêt commun réel et manifeste pour la commune (culturel, économique, touristique, agricole, ...). Le titre gracieux ne pourra avoir lieu si les entrées sont payantes ou si des prestations sont facturées durant l'événement. Dans tous les cas, toute manifestation rentrant dans ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation du Maire.

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_

Objet de la manifestation : \_\_\_\_\_

NOM et Prénom du locataire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Tarif de la location retenue = \_\_\_\_\_

♦ Relevé de la consommation d'électricité (0,30€ / KW) :

Avant manif: \_\_\_\_\_ après manif: \_\_\_\_\_ soit: \_\_\_\_\_ KW x 0,30 € = \_\_\_\_\_

♦ Nombre de verres cassés : \_\_\_\_\_ verres à 0,65 € = \_\_\_\_\_

♦ Nombre de pots cassés : \_\_\_\_\_ pots à 4,00 € = \_\_\_\_\_

**Total de la location** = \_\_\_\_\_

A St-Symphorien-de-Mahun, le \_\_\_\_\_

Signature du locataire précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

**LIMITE de FERMETURE normale à 2 Heures du MATIN (Arrêté préfectoral)**

Exemplaire destiné à la Mairie.

## CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE

Des pièces sont à joindre à la signature du contrat :

- 1 chèque de 610 € (caution) à l'ordre du trésor public,
  - 1 chèque de 60 € (réservation) à l'ordre du trésor public,
  - attestation d'assurance (contrat de responsabilité civile),
- Les chèques seront rendus à la remise des clés si toutes les conditions ont été respectées (propreté des lieux, absence de dégâts dans les locaux et du matériel mis à disposition).
- paiement de la location le jour de l'état des lieux « sortant ».
- L'état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

## IMPORTANT

Après chaque manifestation, les locaux doivent être restitués en parfait état de propreté :

- balayer et laver tous les locaux, y compris les sanitaires,
- nettoyer les tables les chaises et les abords de la salle,
- enlever les ordures.

Les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.

### MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU LOCATAIRE

#### ♦ **MATERIEL de la salle :**

42 tables, 116 chaises pliantes, 21 chaises coquille, 2 penderies, 2 bars bois roulants, 1 escabeau.

#### ♦ **MATERIEL de la cuisine :**

2 réfrigérateurs, 2 bahuts (Formica), 150 plateaux repas et 150 verres.

#### ♦ **MATERIEL SUR DEMANDE DU LOCATAIRE :**

1 podium comprenant : 20 grands pieds + 20 petits, 31 barrières, 12 plateaux bois et 12 barres.

#### ♦ **MATERIEL DE NETTOYAGE :**

2 balais, 1 pelle, 3 grands balais, 2 balais-brosses, 1 seau, 1 raclette, 2 serpillières.

### **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LES NUISANCES SONORES**

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans **le respect de la tranquillité du voisinage.**

**Conformément à la loi, le « bruit », toutefois mesuré, sera toléré jusqu'à 2 heures du matin.**

Au-delà de cet horaire, l'utilisateur engage sa responsabilité vis à vis de la législation en vigueur.

L'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3ème classe .

**Toute manifestation sonore est strictement interdite en dehors de l'enceinte de la salle des fêtes après 22h00.**

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

- il est interdit de laisser ouvert les fenêtres de la salle des fêtes,
- il est interdit de crier, chanter et, en règle générale, de nuire au voisinage par quelle nuisance que ce soit à l'extérieur de la salle,
- il est interdit d'user de matériels sonores en dehors de la salle des fêtes (par exemple : klaxon, musique, pétards, etc...).

Le locataire a des **extincteurs** à sa disposition pour lutter contre l'incendie.

A cet effet **les issues de secours doivent être en permanence libres de tout passage.**

**Le téléphone ne doit être utilisé qu'en cas d'URGENCE.**

- **Pour toute location bien vouloir s'adresser à VIALETTE Paulette, conseillère municipale déléguée, responsable de la salle : 06.47.88.19.34.**
- **Si Mme VIALETTE Paulette n'est pas disponible, veuillez contacter Mme RIGUET LARGILLIER Marie-Anne, 2°adjointe au : 06.83.96.08.47.**

# SALLE D'ANIMATION RURALE DE ST-SYMPHORIEN-DE-MAHUN

TARIF DES LOCATIONS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Manifestations à But Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS	EXTERIEURS
	Montant de la location	Montant de la location
1 BL – 1 soirée	215 €	300 €
2 BL – 2 soirées consécutives	360 €	500 €
3 BL – Concours de belote, loto...	140 €	175 €
4 BL – Conférence, spectacle...	140 €	175 €

Manifestations à But <u>Non</u> Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS	EXTERIEURS
	Montant de la location	Montant de la location
5 BNL – 1 journée ou soirée en week-end et jours fériés	135 €	230 €
6 BNL – 1 journée ou soirée en semaine	105 €	150 €
7 BNL – Réveillon	200 €	300 €
8 BNL – Assemblée Générale	Gratuité	150 €
9 BNL – Manifestation d'intérêt commun pour la commune* : <b>GRATUITÉ</b>		

A partir de la 6<sup>e</sup> manifestation annuelle, remise de 50% sur les locations.

\* L'événement engendre un intérêt commun réel et manifeste pour la commune (culturel, économique, touristique, agricole, ...). Le titre gracieux ne pourra avoir lieu si les entrées sont payantes ou si des prestations sont facturées durant l'événement. Dans tous les cas, toute manifestation rentrant dans ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation du Maire.

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_

Objet de la manifestation : \_\_\_\_\_

NOM et Prénom du locataire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Tarif de la location retenue = \_\_\_\_\_

♦ Relevé de la consommation d'électricité (0,30€ / KW) :

Avant manif: \_\_\_\_\_ après manif: \_\_\_\_\_ soit: \_\_\_\_\_ KW x 0,30 € = \_\_\_\_\_

♦ Nombre de verres cassés : \_\_\_\_\_ verres à 0,65 € = \_\_\_\_\_

♦ Nombre de pots cassés : \_\_\_\_\_ pots à 4,00 € = \_\_\_\_\_

**Total de la location** = \_\_\_\_\_

A St-Symphorien-de-Mahun, le \_\_\_\_\_

Signature du locataire précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

**LIMITE de FERMETURE normale à 2 Heures du MATIN (Arrêté préfectoral)**

**Exemplaire destiné au locataire.**

# CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE

Des pièces sont à joindre à la signature du contrat :

- 1 chèque de 610 € (caution) à l'ordre du trésor public,
  - 1 chèque de 60 € (réservation) à l'ordre du trésor public,
  - attestation d'assurance (contrat de responsabilité civile),
- Les chèques seront rendus à la remise des clés si toutes les conditions ont été respectées (propreté des lieux, absence de dégâts dans les locaux et du matériel mis à disposition).
- paiement de la location le jour de l'état des lieux « sortant ».
- L'état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

## IMPORTANT

**Après chaque manifestation**, les locaux doivent être restitués en parfait état de propreté :

- balayer et laver tous les locaux, y compris les sanitaires,
- nettoyer les tables les chaises et les abords de la salle,
- enlever les ordures.

Les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.

### MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU LOCATAIRE

#### ♦ **MATERIEL de la salle :**

42 tables, 116 chaises pliantes, 21 chaises coquille, 2 penderies, 2 bars bois roulants, 1 escabeau.

#### ♦ **MATERIEL de la cuisine :**

2 réfrigérateurs, 2 bahuts (Formica), 150 plateaux repas et 150 verres.

#### ♦ **MATERIEL SUR DEMANDE DU LOCATAIRE :**

1 podium comprenant : 20 grands pieds + 20 petits, 31 barrières, 12 plateaux bois et 12 barres.

#### ♦ **MATERIEL DE NETTOYAGE :**

2 balais, 1 pelle, 3 grands balais, 2 balais-brosses, 1 seau, 1 raclette, 2 serpillières.

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LES NUISANCES SONORES

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans **le respect de la tranquillité du voisinage**.

**Conformément à la loi, le « bruit », toutefois mesuré, sera toléré jusqu'à 2 heures du matin.**

Au-delà de cet horaire, l'utilisateur engage sa responsabilité vis à vis de la législation en vigueur.

L'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3ème classe .

**Toute manifestation sonore est strictement interdite en dehors de l'enceinte de la salle des fêtes après 22h00.**

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

- il est interdit de laisser ouvert les fenêtres de la salle des fêtes,
- il est interdit de crier, chanter et, en règle générale, de nuire au voisinage par quelle nuisance que ce soit à l'extérieur de la salle,
- il est interdit d'user de matériels sonores en dehors de la salle des fêtes (par exemple : klaxon, musique, pétards, etc...).

Le locataire a des **extincteurs** à sa disposition pour lutter contre l'incendie.  
A cet effet **les issues de secours doivent être en permanence libres de tout passage.**

**Le téléphone ne doit être utilisé qu'en cas d'URGENCE.**

- **Pour toute location bien vouloir s'adresser à VIALETTE Paulette, conseillère municipale déléguée, responsable de la salle : 06.47.88.19.34.**
- **Si Mme VIALETTE Paulette n'est pas disponible, veuillez contacter Mme RIGUET LARGILLIER Marie-Anne, 2°adjoite au : 06.83.96.08.47.**
-